



Contrat d'interface entre opérateurs de réseau de distribution de gaz naturel Conditions particulières

**GRD AMONT : GRDF
GRD AVAL : ???**

POSTES DE LIVRAISON : ???

**ALIMENTATION de la
DISTRIBUTION PUBLIQUE de ???**

Entre :

??? Nom GRD rang 2, ??? Adresse GRD Rang 2, S.C.A. au capital de xxx Euros, immatriculé(e) au répertoire national des entreprises et des établissements sous le numéro ???? RCS ???, représentée par Monsieur ???, en sa qualité de Directeur de la Région ???, dûment autorisé à cet effet,

ci-après dénommée le « GRD Aval »,

ET :

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par Monsieur ??? en sa qualité de Directeur Général,

ci-après dénommé le « GRD Amont ».

étant préalablement exposé que

le GRD Amont dispose d'un réseau de distribution de gaz naturel,

le GRD Aval souhaite pouvoir alimenter en gaz naturel la Distribution Publique de ???,

il a été convenu ce qui suit :

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

SOMMAIRE

ARTICLE 1– OPTION TARIFAIRES DU TARIF D’ACHEMINEMENT.....	3
ARTICLE 2– CARACTERISTIQUES DU POSTE DE LIVRAISON	3
ARTICLE 3– DEBITS HORAIRES MAXIMAL ET MINIMAL DU POSTE DE LIVRAISON.....	4
ARTICLE 4– CONDITIONS DE LIVRAISON	4
4.1 Pouvoir Calorifique Supérieur	4
4.2 Pression de Livraison	4
4.3 Odorisation du gaz	4
ARTICLE 5– REGIME DE PROPRIETE ET REPARTITION DES RESPONSABILITES.....	4
ARTICLE 6–PRISES BF EQUIPANT LE DISPOSITIF LOCAL DE MESURAGE	4
ARTICLE 7– ELEMENTS DE PRIX RELATIFS A L’ACHEMINEMENT.....	5
ARTICLE 8– AUTRES ELEMENTS DE PRIX.....	5
ARTICLE 9 – FACTURATION.....	5
■ ANNEXE	6

Article 1– OPTION TARIFAIRES DU TARIF D’ACHEMINEMENT

L’Option Tarifaire retenue pour le Point de Livraison est l’option tarifaire ??? du tarif d’acheminement du GRD Amont, conformément à l’arrêté du 13 juillet 2011.
Elle pourra être modifiée conformément aux dispositions stipulées dans le Contrat d’interface entre opérateurs de réseau de distribution de gaz naturel – Conditions Générales.

Article 2– CARACTERISTIQUES DU POSTE DE LIVRAISON

Les caractéristiques du Poste de Livraison visé au chapitre 3 des Conditions Générales sont les suivantes :

Le Poste de Livraison PID se situant sur la commune de ??? au plus près de ??? sera constitué de :
● ???
● ???

Article 3– Débits horaires maximal et minimal du poste de livraison

Pour le Poste de Livraison PIDD se situant sur la commune ???

Le Débit Horaire Maximal visé aux articles 3 et suivants des Conditions Générales est pour les premiers mois d'exploitation de ??? m³(n) /h.

Le Débit Horaire Minimal visé aux articles 3 et suivants des Conditions Générales est pour les premiers mois d'exploitation de ??? m³(n) /h.

Le Débit Horaire Maximal visé aux articles 3 et suivants des Conditions Générales est après trois ans d'exploitation de ??? m³(n) /h.

Le Débit Horaire Minimal visé aux articles 3 et suivants des Conditions Générales est après trois ans d'exploitation de ??? m³(n) /h.

Article 4– Conditions de livraison

4.1 Pouvoir Calorifique Supérieur

Le Pouvoir Calorifique Supérieur du gaz livré, tel que défini aux Conditions Générales, est compris entre ??? et ??? kWh par m³(n) (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar).

4.2 Pression de Livraison

Le Réseau de Distribution est dimensionné de telle sorte que, en conditions normales d'exploitation, la pression relative à la bride aval du Poste de livraison sera au minimum de ??? bar.

La Pression de Livraison sera au maximum de ??? bar.

4.3 Odorisation du gaz

Les caractéristiques du gaz livré sont conformes aux prescriptions techniques des distributeurs de gaz. Le gaz est odorisé en amont par GRT Gaz. Le processus d'odorisation mise en œuvre par GRT Gaz fait l'objet d'une certification du système de management de la qualité conformément à la norme NF EN ISO 9001 (2000) par un organisme tiers.

Article 5– REGIME DE PROPRIETE ET REPARTITION DES RESPONSABILITES

Le Poste de Livraison, défini à l'article 2 des présentes Conditions Particulières, est propriété du GRD Amont. En application du Chapitre 3 des Conditions générales, l'Exploitation, la Maintenance des équipements du Poste de Livraison, la Mise en conformité et le Renouvellement du Poste de Livraison et tous les actes de sécurité relatifs au dit Poste de Livraison sont de la responsabilité du GRD Amont.

Le GRD Amont réalise le contrôle réglementaire du Dispositif Local de mesurage.

Article 6–PRISES BF EQUIPANT LE DISPOSITIF LOCAL DE MESURAGE

Le GRD amont mettra à disposition du GRD aval à sa demande une prise BF en sortie du convertisseur et en sortie de l'Enregistreur Gaz Electronique. Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du GRD Aval comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du GRD Aval nécessite la fourniture préalable au GRD Amont d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité du GRD Amont ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

Article 7– Eléments de prix relatifs a l'acheminement

La rémunération est établie en référence à l'Option Tarifaire T3 ou T4 et calculée chaque semestre aux conditions tarifaires en vigueur.

Pour une option tarifaire T3 :

Rémunération semestrielle = $50\% \times (A/2 + B \times \text{Quantités Acheminées durant le semestre})$

A = Abonnement annuel (€/an)

B = Terme proportionnel aux quantités acheminées (€/MWh)

Pour une option tarifaire T4 :

Rémunération semestrielle = $50\% \times (A/2 + C/2 + B \times \text{Quantités Acheminées durant le semestre})$

A = Abonnement annuel (€/an)

B = Terme proportionnel aux quantités acheminées (€/MWh)

C = Terme annuel de Capacité Journalière d'Acheminement (€/MWh/jour par an)

Article 8– Autres éléments de prix

Néant.

Article 9 – facturation

Fréquence de facturation : semestrielle selon dispositions prévues aux conditions générales.

Préalablement à l'envoi de la facturation un échange entre les deux parties permettra de fixer les quantités d'énergie facturées ainsi que le montant consécutif de la facturation concernée.

A la date de la signature des présentes les coordonnées du GRD Aval sont les suivantes :

Correspondant GRD Aval : ???

Tél : ???

Fax : ???

Destinataire facture : ???

Adresse de facturation : ???

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

- **Modalités de paiement** : selon dispositions prévues aux conditions générales.

Correspondant GRDF : ???

Ces éléments pourront être modifiés par échange de lettres entre les Parties sans qu'il y ait besoin d'avenant.

Fait à PARIS, en deux exemplaires originaux le ???

GRDF	???
??? Directeur Général	??? Directeur ???

ANNEXE